



Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP - code NSF 335
(Arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



DOSSIER DE CANDIDATURE À L'ENTRÉE EN FORMATION SAISON 2017/2018

Ligue Méditerranée de Football
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro : 93130968113
Siret : 782 812 903 00030

1. ÉTAT CIVIL (À REMPLIR DANS SON INTÉGRALITÉ*)

Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Club :

Licencié(e) OUI NON

Téléphone :

Courriel : @

**Écrire LISIBLEMENT. Votre courriel sera utilisé pour vous envoyer tous les documents.*

2. SITUATION SOCIO-PROFESSIONNELLE

Précisez votre situation actuelle :

- J'exerce une activité professionnelle
- Je suis demandeur d'emploi
- Je suis étudiant(e)
- Je bénéficie d'un contrat d'insertion en alternance
- Je n'ai aucun statut particulier

Vous êtes salarié

1. Quelle est votre profession ?
.....
2. Quel est votre statut ?
 - Travailleur indépendant Intérimaire
 - Salarié du secteur privé salarié du secteur public

Si vous êtes salarié du secteur privé, précisez le type de contrat et le temps de travail :

 - Contrat à Durée Indéterminée Contrat à Durée Déterminée
 - Travail à temps plein Travail à temps partiel

Si vous êtes salarié du secteur public, précisez votre situation, le type de contrat et le temps de travail :

 - Fonctionnaire titulaire Agent non titulaire (contractuel)
 - Durée indéterminée Contrat à durée déterminée
 - Travail à temps plein Travail à temps partiel
3. Indiquez nom, adresse et téléphone de votre employeur **en cas de prise en charge de la formation par votre employeur** :

LIGUE MEDITERRANEE DE FOOTBALL

S.A.G. 11.723 - SIRET 782 812 903 00030

Siège social : Europôle de l'Arbois - 390, Rue Denis Papin - CS 40461 - 13592 AIX EN PROVENCE Cedex 3

T : +33 (0)4 42 90 17 80 - F : +33 (0)4 42 54 15 65

secretariat@mediterranee.fff.fr - <http://ligue-mediterranee.fff.fr>

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

Agréée par le Ministère de la Guerre n°7615 - Reconnue d'utilité publique par décret du 4 décembre 1922

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro : 93130968113 auprès du Préfet de la Région



Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP - code NSF 335
(Arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



Vous êtes demandeur d'emploi

1. Date d'inscription à Pôle Emploi :

2. Adresse de votre agence Pôle Emploi :

.....
.....
.....

3. DIPLÔMES

Joindre impérativement une copie d'un diplôme supérieur ou égal à la licence 2 (DEUG) STAPS afin d'être exempté du module **SANTÉ uniquement**.

-
-
-
-

Diplômes d'éducateurs de football :

- I1 : OUI NON CFF1 : OUI NON
 I2 : OUI NON CFF2 : OUI NON
 AS : OUI NON CFF3 : OUI NON
 CFF4 : OUI NON

Attestation de formation de football :

- Arbitrage : OUI NON
 Santé : OUI NON
 Sécurité : OUI NON

Brevet d'État d'Éducateur Sportif 1^{er} Degré option football : OUI NON

Autres :

Brevet Professionnel de la Jeunesse et des Sports, mention « football » : OUI NON

Permis de conduire : OUI NON

PSC1* : ou autre diplôme de premier secours (AFPS, SST) : OUI NON

***Attention : vous devez en être titulaire à l'ENTRÉE EN FORMATION. Fournir le diplôme et non l'attestation de formation/présence.**

Dispose d'un ordinateur et d'une connexion internet à domicile : OUI NON

4. PARCOURS DE JOUEUR

Meilleur niveau (saison) :

Poste :

Est ou a été sportif(ve) de haut niveau de football inscrit(e) sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport : OUI NON

Est ou a été joueur de niveau national en Ligue 1 ou Ligue 2 ou National ou CFA ou CFA2 ou D1 Futsal pendant 100 matches en seniors : OUI NON

Est ou a été joueuse au niveau national en D1 ou D2 féminine pendant 100 matches en seniors :
OUI NON

LIGUE MEDITERRANEE DE FOOTBALL

S.A.G. 11.723 - SIRET 782 812 903 00030

Siège social : Europôle de l'Arbois - 390, Rue Denis Papin - CS 40461 - 13592 AIX EN PROVENCE Cedex 3

T : +33 (0)4 42 90 17 80 - F : +33 (0)4 42 54 15 65

secretariat@mediterranee.fff.fr - <http://ligue-mediterranee.fff.fr>

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

Approuvée par le Ministère de la Guerre n°7615 - Reconnue d'utilité publique par décret du 4 décembre 1922

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro : 93130968113 auprès du Préfet de la Région



Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP - code NSF 335
(Arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



6. PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DE LA FORMATION

En fonction de votre situation, veuillez cocher les cases suivantes :

- Je vais payer personnellement ma formation
Précisez : coût total coût partiel

- Les coûts de ma formation seront pris en charge par :
 Mon employeur
 Le club ou l'association
 Un autre organisme, dans ce cas, lequel (nom et adresse) :

.....
.....
.....

- Ma formation sera financée par un organisme paritaire de collecte agréé (OPCA), dans ce cas précisez le nom et l'adresse :

- UNIFORMATION OPCALIA AGEFOS-PME Autre

.....
.....
.....

Si vous bénéficiez d'une prise en charge de votre formation par un OPCA ou par votre employeur ou de votre structure (club), vous devez joindre obligatoirement une attestation de prise en charge avant le début de la formation. Dans le cas contraire, l'intégralité des coûts de la formation vous sera directement facturée, ou sera facturée à votre structure.

À défaut de paiement par votre structure ou votre organisme financeur, l'intégralité des coûts de la formation vous sera facturée.

- Je suis à la recherche d'une prise en charge

7. MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

Club (ou structure) dans lequel vous envisagez d'effectuer votre mise en situation professionnelle :

.....

Adresse du club (ou structure) :

.....
.....
.....

Catégorie de l'équipe entraînée :

.....

Niveau de l'équipe entraînée :

.....

Fonction que vous occuperez :

.....

LIGUE MEDITERRANEE DE FOOTBALL

S.A.G. 11.723 - SIRET 782 812 903 00030

Siège social : Europôle de l'Arbois - 390, Rue Denis Papin - CS 40461 - 13592 AIX EN PROVENCE Cedex 3

T : +33 (0)4 42 90 17 80 - F : +33 (0)4 42 54 15 65

secretariat@mediterranee.fff.fr - <http://ligue-mediterranee.fff.fr>

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

Agréée par le Ministère de la Guerre n°7615 - Reconnue d'utilité publique par décret du 4 décembre 1922

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro : 93130968113 auprès du Préfet de la Région



Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP - code NSF 335
(Arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



DÉCLARATION D'ENGAGEMENT ET ATTESTATION D'HONORABILITÉ

Je soussigné(e) :

- **Reconnais** avoir pris connaissance et accepte les modalités de sélection pour l'accès à la formation, les principes de déroulement de l'ensemble des sessions et les procédures d'évaluation des candidats.
- **Déclare** me présenter à l'intégralité des sessions de formation organisée(s) par l'Organisme de formation en cas de réussite aux tests de sélection.
- **M'engage** à respecter les prescriptions et directives de l'Organisme de formation pendant toute la durée du stage et à respecter le Règlement Fédéral de la Formation, le Règlement Intérieur et le Conditions Générales de Vente en vigueur.
- **Déclare** dégager l'Organisme de formation de toute responsabilité en cas de dommages matériels ou vol subis par les stagiaires (détérioration, destruction ou disparition d'un bien).
- **Atteste** sur l'honneur remplir les conditions d'honorabilité visées à l'article L. 212-9 du code du sport et rappelées ci-dessous :

« I.- Nul ne peut exercer les fonctions mentionnées au premier alinéa de [l'article L. 212-1](#) à titre rémunéré ou bénévole, s'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits prévus :

1° Au paragraphe 2 de la section 1 du chapitre II du titre II du [livre II du code pénal](#) ;

2° Au paragraphe 2 de la section 3 du chapitre II du titre II du [livre II du même code](#) ;

3° A la section 4 du chapitre II du titre II du [livre II du même code](#) ;

4° A la section 1 du chapitre III du titre II du [livre II du même code](#) ;

5° A la section 2 du chapitre V du titre II du [livre II du même code](#) ;

6° A la section 5 du chapitre VII du titre II du [livre II du même code](#) ;

7° Aux [articles L. 3421-1 et L. 3421-4](#) du code de la santé publique ;

8° Aux [articles L. 232-25 à L. 232-29](#) du présent code ;

9° A [l'article 1750](#) du code général des impôts.

II.- En outre, nul ne peut enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive auprès de mineurs s'il a fait l'objet d'une mesure administrative d'interdiction de participer, à quelque titre que ce soit, à la direction et à l'encadrement d'institutions et d'organismes soumis aux dispositions législatives ou réglementaires relatives à la protection des mineurs accueillis en centre de vacances et de loisirs, ainsi que de groupements de jeunesse ou s'il a fait l'objet d'une mesure administrative de suspension de ces mêmes fonctions. »

- **Atteste**¹ sur l'honneur être titulaire d'un titre de séjour en cours de validité et le cas échéant d'un titre de séjour l'autorisant à travailler en France dans l'hypothèse où il serait salarié.
- **M'engage à régler la somme de 50 € (frais liés au dossier de candidature) ainsi que le montant des frais pédagogiques dans les conditions prévues par les conditions générales de vente.**

Fait à : Le :

Signature :

¹ Pour le stagiaire ressortissant étranger, hors Union Européenne, hors Espace Économique Européen ou Confédération suisse.



Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP - code NSF 335
(Arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



CONSTITUTION DU DOSSIER

Pour constituer son dossier de candidature, le candidat doit fournir les pièces suivantes à l'Organisme de Formation :

1. Le formulaire « dossier de candidature » **complet**
2. La copie de la licence FFF de la saison en cours (**2017/2018 dès que possible**)
3. 1 photocopie recto-verso d'une pièce d'identité **valide** (passeport ou carte d'identité)
4. 1 photographie d'identité (**nom et prénom au verso**)
5. La copie des diplômes d'éducateurs et attestations (Certificats Fédéraux de Football, PSC1, Tronc Commun BEES 1, BPJEPS Option Foot, Licence STAPS...)
6. L'attestation d'honorabilité (article L212-9 du code du sport), *c'est la page précédente*
7. Pour les ressortissants étrangers, la copie d'un titre de séjour en cours de validité et, le cas échéant, d'un titre de séjour les autorisant à travailler en France dans l'hypothèse où ils seraient salariés
8. Le règlement de la formation : **3 chèques obligatoires à envoyer impérativement avec le dossier d'inscription ou le chèque de 50 € et l'autorisation de prélèvement signée par le club :**
 - **1 chèque de 50 €** correspondant au montant des **frais d'inscription**. Ce chèque sera encaissé après les tests de sélection, indépendamment des résultats obtenus à ces tests d'entrée ;
 - **1 chèque de 510 € et 1 chèque de 1 190 €** correspondant au coût pédagogique de la formation (1 700 €).

Ces 3 chèques doivent être libellés à l'ordre de la **Ligue Méditerranée de Football**.

En cas de prise en charge par un organisme, il convient de joindre l'accord définitif. Aucune demande de prise en charge ne sera acceptée après la signature de la convention de formation et l'entrée en formation.

9. 1 certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement du football datant de moins de 3 mois au jour du dépôt du dossier de candidature à l'entrée en formation (**différent de celui de la licence**).

10. Responsabilité civile :

L'Organisme de Formation déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et représentée en France une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et découlant de ses activités et de celles de ses préposés.

Pendant la durée de la formation, le stagiaire doit être assuré en responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, par conséquent il convient de joindre la copie de votre licence FFF de la saison en cours, ou en l'absence de licence FFF, joindre la copie de l'attestation d'assurance en Responsabilité civile vie privée en cours de validité (à se procurer auprès de votre compagnie d'assurance habitation ou voiture).

Accidents corporels : il est recommandé aux stagiaires, notamment pour les formations nécessitant une pratique sportive, de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels (décès, invalidité permanente et frais médicaux), pendant le temps de la formation.

**DOSSIER COMPLET À RETOURNER IMPÉRATIVEMENT AVANT LE
03 AVRIL 2017 DERNIER DÉLAI (cachet de La Poste faisant foi),
à l'adresse suivante :
LIGUE MEDITERRANEE DE FOOTBALL – SERVICE FORMATION
Europôle de l'Arbois – 390 Rue Denis Papin – CS 40461
13592 AIX EN PROVENCE Cedex 3**

LIGUE MEDITERRANEE DE FOOTBALL
S.A.G. 11.723 - SIRET 782 812 903 00030

Siège social : Europôle de l'Arbois - 390, Rue Denis Papin - CS 40461 - 13592 AIX EN PROVENCE Cedex 3
T : +33 (0)4 42 90 17 80 - F : +33 (0)4 42 54 15 65

secretariat@mediterranee.fff.fr - <http://ligue-mediterranee.fff.fr>

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

Approuvée par le Ministère de la Guerre n°7615 - Reconnue d'utilité publique par décret du 4 décembre 1922
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro : 93130968113 auprès du Préfet de la Région



Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP - code NSF 335
(Arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT SUR LE COMPTE CLUB

Je soussigné(e) :

Président(e) du club :

- Autorise** la Ligue Méditerranée de Football à prélever le montant des frais pédagogique de la formation de M. ou Mme

En une seule fois

Ou

En deux fois : 30 % et 70 %

Fait à :Le :

Cachet :

Signature :



Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP - code NSF 335
(Arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



DEVIS/PROGRAMME

Ligue Méditerranée de Football
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro : 93130968113
Siret : 782 812 903 00030

Document à transmettre à l'organisme qui prendra en charge votre formation

Volume Horaire : 191 heures

Public concerné	Éducateur – Éducatrice de club de niveau départemental chargé(e) de l'encadrement des différentes équipes de club et de l'animation du projet du club dans le domaine sportif-éducatif et associatif.				
Objectifs	<p>Le moniteur de football encadre la pratique en sécurité. Il est en capacité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ de mettre en œuvre les programmes d'encadrement sportif, transmis par la direction technique nationale de la FFF, dans le champ des différentes pratiques de base du football amateur (tous âges) ; ○ d'encadrer les différentes équipes d'un club de niveau départemental ○ d'animer un projet club de niveau départemental dans les domaines sportif-éducatif et associatif ; ○ Il assure, en autonomie la conduite de séances et de cycles d'animation, de préformation, et d'entraînement en football en sécurité, intégrant des notions d'arbitrage ; ○ Il participe aux actions de communication, de promotion et de gestion du club ou de la structure ; ○ Il effectue le suivi de l'activité du football et la coordination des intervenants et accompagnateurs du club ou de la structure ; ○ Il contribue à la gestion et à l'organisation de l'accueil des licenciés. 				
Pré-requis	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="280 1290 357 1518">Entrée en formation</td> <td data-bbox="392 1290 1489 1518"> <p>Le candidat doit au moment de son entrée en formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ être âgé de 16 ans révolus ○ être licencié à la Fédération Française de Football pour la saison en cours, ○ être titulaire de l'attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS) ou de la Prévention et Secours Civique niveau 1 (PSC1) </td> </tr> <tr> <td data-bbox="280 1518 357 1816">Certification finale</td> <td data-bbox="392 1518 1489 1816"> <p>Le candidat doit au moment de son inscription à la certification finale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ être âgé de 16 ans révolus, ○ être licencié à la Fédération Française de Football pour la saison en cours, ○ être titulaire de l'attestation fédérale de formation à l'arbitrage délivrée par la Fédération Française de football. ○ être titulaire du module santé-sécurité ○ avoir effectué un stage de mise en situation professionnelle d'une durée de 346 heures au sein d'un club ou d'une structure de football validée au préalable par le représentant du DTN, puis attestée par le Président du club ou de la structure. </td> </tr> </table>	Entrée en formation	<p>Le candidat doit au moment de son entrée en formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ être âgé de 16 ans révolus ○ être licencié à la Fédération Française de Football pour la saison en cours, ○ être titulaire de l'attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS) ou de la Prévention et Secours Civique niveau 1 (PSC1) 	Certification finale	<p>Le candidat doit au moment de son inscription à la certification finale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ être âgé de 16 ans révolus, ○ être licencié à la Fédération Française de Football pour la saison en cours, ○ être titulaire de l'attestation fédérale de formation à l'arbitrage délivrée par la Fédération Française de football. ○ être titulaire du module santé-sécurité ○ avoir effectué un stage de mise en situation professionnelle d'une durée de 346 heures au sein d'un club ou d'une structure de football validée au préalable par le représentant du DTN, puis attestée par le Président du club ou de la structure.
Entrée en formation	<p>Le candidat doit au moment de son entrée en formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ être âgé de 16 ans révolus ○ être licencié à la Fédération Française de Football pour la saison en cours, ○ être titulaire de l'attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS) ou de la Prévention et Secours Civique niveau 1 (PSC1) 				
Certification finale	<p>Le candidat doit au moment de son inscription à la certification finale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ être âgé de 16 ans révolus, ○ être licencié à la Fédération Française de Football pour la saison en cours, ○ être titulaire de l'attestation fédérale de formation à l'arbitrage délivrée par la Fédération Française de football. ○ être titulaire du module santé-sécurité ○ avoir effectué un stage de mise en situation professionnelle d'une durée de 346 heures au sein d'un club ou d'une structure de football validée au préalable par le représentant du DTN, puis attestée par le Président du club ou de la structure. 				

LIGUE MEDITERRANEE DE FOOTBALL

S.A.G. 11.723 - SIRET 782 812 903 00030

Siège social : Europôle de l'Arbois - 390, Rue Denis Papin - CS 40461 - 13592 AIX EN PROVENCE Cedex 3

T : +33 (0)4 42 90 17 80 - F : +33 (0)4 42 54 15 65

secretariat@mediterranee.fff.fr - <http://ligue-mediterranee.fff.fr>

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

Approuvée par le Ministère de la Guerre n°7615 - Reconnue d'utilité publique par décret du 4 décembre 1922

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro : 93130968113 auprès du Préfet de la Région



Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP - code NSF 335
(Arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



Programme

La formation au Brevet de Moniteur de Football se compose de 4 Unités Capitalisables (UC) et de 2 modules complémentaires :

- **UC1 : Être capable de mettre en œuvre une séance d'animation en football pour des jeunes d'U6 (moins de 6 ans) à U11 (moins de 11 ans, en sécurité (32h))**
UC1-1 : Mise en place d'une séquence d'animation, en sécurité, pour des U6 (moins de 6 ans) à U11 (moins de 11 ans), d'une durée de 12 minutes, suivie d'un entretien avec le jury
UC1-2 : Production et soutenance orale, pendant vingt minutes, d'un rapport de stage, suivie d'un entretien de vingt minutes, avec le jury, en lien avec sa mise en situation professionnelle
- **UC2 : Être capable de mettre en œuvre une séance de préformation en football pour des jeunes d'U12 (moins de 12 ans) à U15 (moins de 15 ans), en sécurité (32h)**
UC2-1 : Mise en place d'une séance de préformation, en sécurité, pour des U12 (moins de 12 ans) à U15 (moins de 15 ans), d'une durée de 12 minutes, suivie d'un entretien avec le jury
UC2-2 : Production et soutenance orale, pendant vingt minutes, d'un rapport de stage, suivie d'un entretien de vingt minutes, avec le jury, en lien avec sa mise en situation professionnelle
- **UC3 : Être capable de mettre en œuvre une séance d'entraînement en football pour des jeunes de U16 (moins de 16 ans) aux séniors, en sécurité (32h)**
UC3-1 : Mise en place d'une séance d'entraînement, en sécurité, pour des jeunes de U16 ans aux Seniors
UC3-2 : Production et soutenance orale, pendant vingt minutes, d'un rapport de stage, suivie d'un entretien de vingt minutes, avec le jury, en lien avec sa mise en situation professionnelle
- **UC4 (32h) : Réalisation et formalisation d'un projet de club ou de structure, en lien avec ses responsabilités, suivie d'un entretien de vingt minutes avec le jury**
- **Module Santé-Sécurité (35h) :** Être capable de prendre en compte la santé des pratiquants et de sécuriser l'environnement de la pratique du football.
- **Module Arbitrage (16h) :**
 - o Connaître les lois du jeu du football à effectif réduit et à 11.
 - o Animer et conduire des interventions sur la sensibilisation à l'arbitrage.
 - o Maîtriser la gestion administrative d'une rencontre
 - o Développer des compétences à arbitrer une rencontre officielle et dans le cadre de l'entraînement.
 - o La formation doit s'accompagner de mises en situation pédagogique d'une durée de 19 heures au sein de son club et au sein de sa ligue ou de son district.

M. S. P.

Mise en Situation Professionnelle : la formation doit être accompagnée d'un stage de mise en situation professionnelle d'une durée de 346 heures au sein d'un club ou d'une structure de football validée au préalable par le représentant du DTN, puis attestée par le Président du club ou de la structure.

Cette **Mise en Situation Professionnelle**, consiste à :

- Entraîner tout au long de la saison (programmer, concevoir, animer, évaluer des séances entraînement) une équipe de football (minimum U13) jeunes ou seniors à raison de 2 entraînements par semaine et de suivre cette équipe en compétition.
- Préparer, animer et évaluer des cycles de 5 séances d'entraînement sur les catégories U9 ou U11, puis U13 ou U15, et enfin U17 ou U19 ou senior (soit 3 cycles de 5 séances).

Méthodes et Supports

- Exposés théoriques, mises en situation pratiques, temps d'échanges entre formateurs et stagiaires, ateliers, travail de groupe.
- Supports pédagogiques sous forme de diaporamas, documentations remises aux stagiaires (livrets, clés USB, Spiral Connect)
- Plate-forme de formation à distance (Spiral Connect)
- Examen final (12h)

LIGUE MEDITERRANEE DE FOOTBALL
S.A.G. 11.723 - SIRET 782 812 903 00030

Siège social : Europôle de l'Arbois - 390, Rue Denis Papin - CS 40461 - 13592 AIX EN PROVENCE Cedex 3
T : +33 (0)4 42 90 17 80 - F : +33 (0)4 42 54 15 65

secretariat@mediterranee.fff.fr - <http://ligue-mediterranee.fff.fr>

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

Agreee par le Ministère de la Guerre n°7615 - Reconnue d'utilité publique par décret du 4 décembre 1922
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro : 93130968113 auprès du Préfet de la Région



Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP - code NSF 335
(Arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



Coût

Dates :

Test d'entrée en formation :

- 29 et 30 Mai 2017

Positionnement des stagiaires en formation :

- 13 et 14 Juin 2017

Modules de formation :

- U.C. 1.1 : dates à déterminer (32^H – 150 €)
- U.C. 2.1 : dates à déterminer (32^H – 150 €)
- U.C. 3.1 : dates à déterminer (32^H – 150 €)
- U.C. 4 Module Associatif : dates à déterminer
- U.C. 4 Module Éducatif et Sportif : dates à déterminer } (32^H – 150 €)
- Module Arbitrage : dates à déterminer (16^H – 75 €)
- Module Santé : dates à déterminer (17^H30 – 82.50 €)
- Module Sécurité : dates à déterminer (17^H30 – 82.50 €)
- U.C. 1.2 ; 2.2 ; 3.2 : 460 €

Certification :

- UC 1.1 : dates à déterminer (50 €)
- UC 2.1 : dates à déterminer (50 €)
- UC 2.1 : dates à déterminer (50 €)
- UC 4 : dates à déterminer (50 €)
- Certification finale : 12^H – 200 €

Rattrapage :

- Dates à déterminer

Jury Final :

- Dates à déterminer

Coût pédagogique :

- Formation en discontinu (par module de formation) : entre 660 € et 1 700 € Net de taxes en fonction du parcours de formation du stagiaire

Lieu de la formation :

- Centre Regain – Route de Marseille – 04220 SAINTE TULLE
- Téléphone : 04 92 70 21 71

Hébergement :

Les stagiaires en formation ont la possibilité de se restaurer et d'être hébergés pendant les sessions de formation au Centre Regain de Sainte Tulle. Les réservations seront individuelles, charge à chacun de prendre contact avec le Centre Regain. Les tarifs seront communiqués ultérieurement.

LIGUE MEDITERRANEE DE FOOTBALL

S.A.G. 11.723 - SIRET 782 812 903 00030

Siège social : Europôle de l'Arbois - 390, Rue Denis Papin - CS 40461 - 13592 AIX EN PROVENCE Cedex 3

T : +33 (0)4 42 90 17 80 - F : +33 (0)4 42 54 15 65

secretariat@mediterranee.fff.fr - <http://ligue-mediterranee.fff.fr>

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

Approuvée par le Ministère de la Guerre n°7615 - Reconnue d'utilité publique par décret du 4 décembre 1922
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro : 93130968113 auprès du Préfet de la Région



Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP - code NSF 335
(Arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE LA LIGUE MÉDITERRANÉE DE FOOTBALL

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations de formation. Les présentes conditions ont pour objet de définir les conditions de participation aux sessions de formation de la Ligue Méditerranée de Football (L.M.F.).

La signature du dossier de candidature emporte, pour le signataire du bon d'inscription et pour le stagiaire, adhésion totale et sans réserve aux clauses, charges et conditions ci-après.

2. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Toute demande d'inscription doit être formulée à l'aide du dossier de candidature disponible sur le site internet de la L.M.F.

À réception de celui-ci, la L.M.F. adresse à la structure, ou le cas échéant au stagiaire, un dossier de candidature.

La structure, ou le stagiaire, s'engage à retourner le dossier de candidature complet, par voie électronique ou par voie postale, accompagné des pièces requises ainsi que du **règlement complet**, par chèque à l'ordre de la L.M.F. ou par prélèvement bancaire. Le règlement de l'acompte vaut confirmation d'inscription. Si le nombre d'inscription est trop faible, ou trop élevé, une option est enregistrée sur la prochaine action identique.

Dès réception par la L.M.F. du dossier de candidature complet et sous réserve de la validation de l'inscription du stagiaire par la L.M.F., une convention de formation professionnelle est établie conformément aux dispositions de l'article L.6353-2 pour les personnes morales (la structure) et des articles L.6353-3 à 6353-7 (le stagiaire) du Code du travail pour les personnes physiques.

Ladite convention est adressée par la L.M.F. en deux exemplaires à la structure ou au stagiaire le cas échéant et doit être retournée à la L.M.F. dans les 8 jours suivant sa réception dûment complétée et signée.

En fonction des besoins identifiés et détaillés auprès de la L.M.F., la convention de formation, précisera l'intitulé, la nature, la durée, les effectifs, les modalités de réalisation de la prestation, de son déroulement et de sanction de la formation, le prix et ses modalités de paiement. Des formations sur mesure -intra structure- peuvent être organisées. Il s'agit de formations organisées à la demande d'une structure pour ses propres collaborateurs élus et/ou salariés.

3. CONVOCATION ET ATTESTATION DE STAGE

Une convocation est adressée à la structure, pour transmission au stagiaire, ou au stagiaire directement 8 jours calendaires avant la date de la formation. Elle tient lieu de confirmation de participation.

L'attestation de formation ne peut être délivrée qu'une fois l'intégralité du stage effectué, sous réserve du respect des dispositions précisées dans l'article 5 de ces mêmes CGV Elle est envoyée à la structure ou au stagiaire accompagnée de la copie de la feuille d'émargement.

4. PRIX

Les prix indiqués sont des coûts unitaires nets de taxe.

Les prix comprennent les frais pédagogiques et les supports remis aux stagiaires. Les frais d'hébergement et de restauration ne sont pas compris.

5. FACTURE ET CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Toute facture est payable à 45 jours fin de mois.

Pour chaque formation :

- 1 chèque de 50,00 € encaissé à réception du dossier de candidature, avant le positionnement et le début de la formation (indépendamment des résultats obtenus aux tests de sélection),
- Un acompte de 30% est demandé dès la commande de formation. L'acompte est encaissé à réception du règlement, sous réserve de l'envoi d'une facture d'acompte. L'acompte fera l'objet d'un remboursement en cas d'annulation confirmée par écrit avant le septième jour précédent le positionnement et le début de la formation ;
- Le complément est dû à l'issue de la formation à réception de la facture. Pour les formations dont la durée excède une saison sportive, le complément est dû à réception des différentes factures émises au fur et à mesure de l'avancement des formations ;
- En cas de non-paiement intégral de la facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, la L.M.F. se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir ;
- Toute formation initiée sera facturée dans sa totalité.

6. RÈGLEMENT PAR UN OPC

En cas de paiement par un organisme collecteur désigné par la structure du stagiaire, le stagiaire ou la structure, est exonéré(e) de tout règlement d'acompte, sur présentation d'une copie de l'accord de prise en charge de l'organisme collecteur avant le début de la formation.

En cas de prise en charge de la formation par un organisme collecteur, **la structure doit s'assurer de la bonne transmission à cet organisme des instructions nécessaires et reste en tout état de cause responsable du paiement et notamment en cas de défaillance de son organisme collecteur dont il est solidaire.**

7. PÉNALITÉS DE RETARD

À défaut de paiement dans les délais impartis portés sur la facture, des pénalités de retard seront appliquées sans mise en demeure préalable. Ces pénalités de retard seront calculées par application au montant des sommes dues, d'un intérêt égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal en vigueur.

8. ANNULATION / ABANDON

- À l'initiative du stagiaire ou de la structure :

Toute annulation ou abandon doit être signalé(e) auprès de la L.M.F. par téléphone et confirmée par écrit. Le remplacement d'un stagiaire par un autre, de la même structure, reste toujours possible, sous réserve qu'il corresponde au profil de la personne remplacée et qu'il remplisse les conditions d'acceptation.

Conformément à l'article L.6353-3 du Code du travail, dans le cadre d'une convention signée entre une personne physique (le stagiaire qui entend une formation à titre individuel et à ses frais) et la L.M.F., le stagiaire peut se rétracter dans un délai de 10 jours à compter de la signature de ladite convention.

En cas d'annulation moins de 48 heures avant le positionnement et le début de la formation ou d'abandon de la formation, le stagiaire ou la structure sera facturé(e) du montant total du coût de la formation, selon les conditions précisées à l'article 5 de ces mêmes conditions générales de vente. Les sommes ainsi facturées ne pourront être imputées par la structure sur sa participation légale à la formation professionnelle continue.

En cas d'annulation due à une incapacité de suivre la formation, les sommes facturées et encaissées pourront faire l'objet d'un remboursement sur présentation d'un certificat médical.

En cas d'abandon due à une incapacité de poursuivre la formation, le stagiaire ou la structure sera facturé(e), après présentation d'un certificat médical, au prorata du nombre d'heures passées en formation.

- À l'initiative de la L.M.F. :

La L.M.F. se réserve le droit d'annuler ou de reporter la session de formation si le nombre de stagiaires inscrits est insuffisant ou trop élevé. La L.M.F. s'engage alors à rembourser la totalité du prix de la formation versé (à l'exclusion de tout autre remboursement de quelque nature que ce soit) sauf report de l'inscription pour une date ultérieure après acceptation de la structure et/ou du stagiaire.

9. DISPOSITIONS DIVERSES

Les informations concernant le stagiaire et figurant sur le bulletin d'inscription pourront faire l'objet d'un traitement informatisé.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le stagiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant auprès de la L.M.F.

Les documents mis à disposition du stagiaire demeurent la propriété exclusive de la L.M.F. seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents. En conséquence, le stagiaire s'engage à ne faire aucun usage susceptible de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de la L.M.F. et s'engage à ne pas les divulguer à aucun tiers, sans autorisation expresse préalable de la L.M.F.

10. RESPONSABILITÉ

Dans le cadre de son activité, la L.M.F. a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile lequel contrat peut être consulté au siège de la L.M.F.

11. DIFFÉRENDS ÉVENTUELS

En cas de contestation ou différends sur l'exécution des présentes, les parties rechercheront avant tout une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas dans un délai raisonnable, les litiges seront portés devant le tribunal compétent (articles 42 et suivants du Code de procédure civile).

LIGUE MEDITERRANEE DE FOOTBALL

S.A.G. 11.723 - SIRET 782 812 903 00030

Siège social : Europôle de l'Arbois - 390, Rue Denis Papin - CS 40461 - 13592 AIX EN PROVENCE Cedex 3

T : +33 (0)4 42 90 17 80 - F : +33 (0)4 42 54 15 65

secretariat@mediterranee.fff.fr - <http://ligue-mediterranee.fff.fr>

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

Agréée par le Ministère de la Guerre n°7615 - Reconnue d'utilité publique par décret du 4 décembre 1922

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro : 93130968113 auprès du Préfet de la Région



Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP - code NSF 335
(Arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA LIGUE MÉDITERRANÉE DE FOOTBALL

1. OBJET

Article 1. Le présent règlement intérieur est établi conformément à la législation en vigueur (articles L.6352-3, L.6352-4 du Code du Travail). Il s'applique aux personnes inscrites à une action de formation organisée par la Ligue de la Méditerranée de Football (ci-après L.M.F.) ainsi qu'aux formateurs et intervenants appelés à animer une session de formation organisée par la L.M.F.

Article 2. La signature du bulletin d'inscription ou l'engagement formel ou contractuel d'un formateur ou intervenant à animer une session de formation emporte, pour le stagiaire et pour le formateur ou l'intervenant, adhésion totale et sans réserve des dispositions ci-après ainsi que de tout règlement spécifique relatif à l'organisation de la formation suivie le cas échéant.

Conformément à l'article L.6353-8 du Code du Travail, le règlement intérieur applicable à la formation est remis au stagiaire avant son inscription définitive, ou au formateur ou intervenant avant son engagement.

4. CONDITIONS GÉNÉRALES ET CHAMP D'APPLICATION

Article 3. Tout stagiaire, formateur ou intervenant, doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité des lieux de formation, aux règles générales et particulières et aux droits de la défense du stagiaire dans le cadre des procédures disciplinaires.

Article 4. Conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail, si la formation se déroule au siège de la L.M.F. ou du Centre Regain, déjà dotés d'un règlement intérieur en application du Code du travail (art. L.1311-2), les dispositions applicables en matière d'hygiène et sécurité sont celles de ces derniers règlements.

Lorsque la formation se déroule dans un établissement extérieur, les participants à la formation sont tenus de respecter les dispositions applicables en matière d'hygiène et sécurité du règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

Article 5. Le présent règlement intérieur entre en application à compter du premier jour de la session de formation.

5. HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Article 6. Chaque stagiaire, formateur ou intervenant, doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur sur les lieux de stage.

Article 7. Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de la L.M.F. et du Centre Regain de manière à être connus de tous les participants. Tout participant à la formation est tenu de respecter scrupuleusement les consignes relatives à la prévention des incendies.

Article 8. Il est interdit de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'établissement ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 9. Il est strictement interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif ainsi que dans les salles de formation.

6. TENUE ET COMPORTEMENT

Article 10. Les participants aux sessions de formation sont invités à se présenter en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente sur le lieu de la formation. Par ailleurs, les stagiaires sont tenus à une obligation de discrétion. L'usage du téléphone portable est strictement interdit dans les salles de formation.

Article 11. Toute publicité, affichage ou diffusion d'information sans lien avec la formation est interdite sur le lieu de la formation.

Article 12. Les stagiaires ne peuvent entrer ou demeurer dans le lieu de la formation à d'autres fins que celle de la formation. Ils ne peuvent pas introduire ou faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme de formation, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux stagiaires.

7. HORAIRES, ABSENCES, RETARDS

Article 13. Les participants doivent respecter les horaires de stage fixés par la L.M.F. Les stagiaires sont informés de ces horaires soit par l'envoi d'une convocation, soit par courrier électronique. La L.M.F. se réserve le droit de modifier ces horaires en fonction des nécessités de service.

En cas d'absence ou de retard, les stagiaires doivent en avvertir la L.M.F. ou le formateur. Suivant la nature et le cadre de la formation (salariés, demandeurs d'emploi, dirigeants-bénévoles, bénévoles, stagiaire à titre individuel), la L.M.F. informera la structure dont dépend le stagiaire et les organismes financeurs des absences du stagiaires.

Article 14. Les stagiaires sont tenus de signer obligatoirement, au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, l'attestation de présence, ainsi que l'attestation de formation.

8. MATÉRIEL ET RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME

Article 15. Chaque participant à la formation a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en de sa formation. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite.

9. ACCIDENT

Article 16. Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, à La L.M.F. Conformément aux articles L.412-8 et R.412-5 du Code de la sécurité sociale, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de la formation, ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par la L.M.F. auprès de la Caisse primaire d'assurance maladie.

10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Article 17. Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. Les supports et méthodes pédagogiques sont protégés au titre des droits d'auteurs et ne peuvent être réutilisés autrement que pour un strict usage personnel, ou diffusés par les stagiaires sans l'accord préalable et formel du responsable de formation.

11. SANCTIONS

Article 18. Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions relatives à l'organisation de la formation et notamment au règlement intérieur de l'Organisme de formation ou au règlement de la formation pourra faire l'objet d'une sanction. Au sens de l'article R.6352-3 du Code du Travail constitue « une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit ».

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra notamment consister en :

- un avertissement écrit ;
- une exclusion temporaire de la formation ;
- une exclusion définitive de la formation ;
- une interdiction de formuler une nouvelle demande d'inscription en vue de l'obtention d'un diplôme délivré par la FFF pendant une durée pouvant aller jusqu'à cinq saisons.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Article 19. La L.M.F. doit informer l'employeur de la sanction prise, ainsi que l'organisme financeur lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une formation dans le cadre d'un congé de formation.

Article 20. L'exclusion du stagiaire ne pourra en aucun cas donner lieu au remboursement des sommes payées pour la formation.

12. PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Article 21. Aucune sanction ne peut être infligée à un stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque la L.M.F. envisage de prendre une sanction, il convoque ou s'entretient avec le stagiaire, lui expose le motif de la sanction envisagée et recueille ses explications.

LIGUE MEDITERRANEE DE FOOTBALL

S.A.G. 11.723 - SIRET 782 812 903 00030

Siège social : Europôle de l'Arbois - 390, Rue Denis Papin - CS 40461 - 13592 AIX EN PROVENCE Cedex 3

T : +33 (0)4 42 90 17 80 - F : +33 (0)4 42 54 15 65

secretariat@mediterranee.fff.fr - <http://ligue-mediterranee.fff.fr>

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

Agréée par le Ministère de la Guerre n°7615 - Reconnue d'utilité publique par décret du 4 décembre 1922

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro : 93130968113 auprès du Préfet de la Région